



APPEL À PROJET ÉNERGIE CSR

(COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION)



➤ Présentation du dispositif

L'appel à projets Energie Combustibles Solides de Récupération (CSR) est lancé depuis fin 2020. Issu du Fonds Economie circulaire et renforcé par le Plan de Relance, il permettra aux projets sélectionnés de structurer une filière de valorisation des déchets non recyclables, dans une logique de substitution aux énergies fossiles et de réduction de l'enfouissement.

Le nouvel AAP « Energie CSR » s'inscrit donc dans cette démarche avec 40 M€ supplémentaire. Concrètement, il permettra de poursuivre le développement d'unités permettant la valorisation de 1,5 million de tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an d'ici 2025.

- *La prochaine clôture est fixée au **14 octobre 2021***
- *L'annonce des résultats est prévue en janvier 2022*



➤ Equipements de production thermique éligibles

- Les équipements de la ligne de production d'énergie
- Les installations de réception (pesée, stockage) et d'alimentation des CSR
- Le système de traitement thermique
- La chaudière de récupération d'énergie
- L'installation de traitement des fumées ou de gaz de synthèse
- La cheminée
- Les appareils et les systèmes de contrôle-commande, d'enregistrement, de suivi et de surveillance des conditions de combustion et de la qualité des rejets
- Les installations électriques et hydrauliques associées au générateur
- Le système d'hydro-accumulation
- Les équipements pour le comptage de la chaleur produite
- Le bâtiment où est installée l'unité
- Les conduites de raccordement à un utilisateur de la chaleur ou à un réseau de chaleur existant.

Seuls les équipements associés à la production d'énergie dont les factures sont postérieures à la date de demande d'aide (date de dépôt sur la plateforme Agir.fr) sont éligibles.



➤ Contact préalable avec l'ADEME nécessaire

Afin d'apprécier la compatibilité des projets avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets, le candidat doit contacter **la direction régionale de l'ADEME correspondant au site d'implantation du projet** avant le dépôt de la candidature.

Les directions régionales de l'ADEME pourront accompagner les porteurs de projets en amont du dépôt de leur dossier, en particulier sur les aspects suivants :

- Analyse des conditions d'approvisionnement et du plan d'approvisionnement,
- Dimensionnement thermique de l'installation,
- Aspects technico-économiques et réglementaires de l'installation,
- Conditions garantissant une meilleure acceptabilité de l'installation.



> Dépôt du dossier

Les candidats doivent déposer leur projet en ligne avant le 14 octobre 2021 à 11h00 sur la plateforme [Agir](#)

Le candidat décrira son projet par :

- La conformité du projet aux critères de l'AAP Energie CSR,
- La partie technique détaillée par un fichier sous format Word,
- La partie économique sous format Excel prédéfini téléchargeable sur la plateforme Agir.

Le candidat s'engage à fournir à l'ADEME tous les éléments qu'elle jugera utiles pour lui permettre d'avoir une compréhension claire et complète de la performance de l'installation.

> Règles d'attribution

[Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME 2020](#)



> Versement de l'aide

Pour chaque projet retenu, une convention liera l'ADEME et le porteur de projet. Les modalités de versement de l'aide y seront définies sur la base de critères objectifs et contrôlables de réussite technique de l'opération, à savoir notamment la production d'énergie en MWh.

> Pièces à déposer

- [Acte de candidature. \(doc - 137,00 Ko\)](#)
- [Description technique. \(docx - 64,00 Ko\)](#)
- [Tableur détaillé du projet économique. \(xlsx - 31,23 Ko\)](#)



> Informations pratiques

- Retrouvez toutes les infos sur l'appel à projets Energie CSR
- Texte de l'appel à projets

> Contact

Les questions relatives à cet appel à projets et aux modalités de dépôt doivent être adressées sur la plateforme [Agir](#) avec comme objet « Appel à projets Energie CSR 2021 ».

Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande.



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE